

ALBUM MEDICAL

En attendant que la Législature nous accorde un *tarif médical*, il nous reste la loi naturelle qui permet au médecin d'exiger des honoraires raisonnables, et qui oblige le client honnête à payer ce qu'il doit.

* * *

Quand il s'agit de fixer les honoraires du médecin, une règle généralement reconnue comme équitable, est la suivante : tenir compte des trois conditions suivantes : d'abord et surtout du service rendu, ensuite de la position financière du client, et enfin de la valeur du médecin.

* * *

Le médecin ne spéculé jamais sur la maladie, il ne traite le malade que par nécessité et dans l'intérêt de ce malade, mais il a droit à la juste rémunération des soins qu'il donne.

* * *

Le médecin consciencieux doit réclamer d'autant plus énergiquement son juste salaire, qu'il ne pousse jamais *inutilement à la consultation*, à la visite ou à l'intervention. De même ne doit-il jamais prescrire des traitements et ordonner des médicaments que dans la stricte mesure où cela est nécessaire.

* * *

Les réflexions ci-dessus nous sont inspirées par une certaine réclame immorale faite par un fabricant d'appareils électriques. Dans sa notice on lit les phrases suivantes qui sont une excitation peu déguisée à l'exploitation du malade. En voici l'échantillon contre lequel tout médecin doit être en garde :

"Quand vous recevez un malade, dit cette circulaire, en général après l'avoir questionné et ausculté, vous lui donnez une ordonnance et vous ne le revoyez plus ou longtemps après à moins d'un cas grave. Résultat pécuniaire : une consultation.